



Manifeste européen : Pour une nouvelle approche de l'UE sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG)

La crise économique et sociale aiguë qui affecte l'ensemble des pays de l'UE accentue les situations de précarité au travail et de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale, d'inégalité de revenus et d'accès aux droits sociaux.

Les services sociaux d'intérêt général (SSIG) ont un rôle important d'innovation sociale et d'« amortisseur de crise ». Le marché intérieur ne peut se développer de manière efficiente ni même fonctionner sans de fortes infrastructures sociales en matière de :

- services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux jeunes enfants,
- services d'accompagnement sur le marché du travail et d'insertion par l'emploi de personnes en situation de précarité et de formation professionnelle des publics,
- services d'intégration des populations immigrées,
- structures d'hébergement et de logement social,
- et plus généralement d'accompagnement dans l'accès aux droits fondamentaux reconnus par les traités européens.

Ils sont primordiaux pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'UE tels que la cohésion sociale, économique et territoriale, un niveau élevé d'emploi, d'inclusion sociale et de croissance économique, comme souligné par l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les SSIG font partie intégrante du modèle social européen.

Garants de l'insertion de tous les citoyens et de la cohésion sociale au niveau local, les SSIG sont aussi le moteur de la cohésion sur le territoire de l'UE.

Il s'agit de secteurs importants en termes d'emplois et de contribution au PIB : les services sociaux et de santé représentent en effet près 10% de l'emploi salarié au sein de l'UE -27.

Nombre de SSIG au surplus sont susceptibles de mobiliser des ressources de bénévolat et de volontariat. Cette capacité, que ne détiennent ni le secteur lucratif ni la puissance publique, concourt au développement de renforts de cohésion sociale relevant de la solidarité choisie.

Pour une nouvelle approche de l'UE sur les SSIG

La directive relative à la libéralisation des services dans le marché intérieur, la réglementation sur les aides d'Etat et les directives européennes sur les marchés publics affectent directement la mise en oeuvre, la régulation et le financement des services sociaux d'intérêt général sans que ceux-ci fassent l'objet, pour le moment, d'une définition positive dans le droit européen.

Face aux incertitudes du droit communautaire, aux fortes variations nationales dans l'application de la directive services, au risque de recours croissant des collectivités publiques à la réglementation de la commande publique dans le cadre d'appels d'offres et au contrôle européen des aides publiques octroyées aux services d'intérêt économique général (SIEG), les SSIG sont de plus en plus principalement voire exclusivement appréhendés dans le cadre et l'optique des politiques de « normalisation » en référence au droit des sociétés de capitaux, de la réglementation du marché intérieur et de la concurrence. Les conséquences pour les services sociaux sont l'absence de reconnaissance de leur finalité sociale comme garantie des droits sociaux fondamentaux.

Pour les services sociaux mis en œuvre par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et ses composantes, il en résulte en particulier des risques de banalisation et une absence de visibilité entre le secteur lucratif et la puissance publique, la négation de leur rôle de partenaires de la puissance publique dans l'évaluation des besoins, comme dans les modalités de réponse à ceux-ci.

Il est aujourd'hui nécessaire de dépasser la politique européenne de normalisation, extrêmement réductrice, pour **aller vers une politique communautaire visant à développer les SSIG**, à faire valoir leurs spécificités dans tous les pays de l'Union et à accroître la visibilité des bonnes pratiques, en particulier celles de l'ESS.

>>> C'est la raison pour laquelle ***nous demandons la mise en œuvre d'une politique européenne institutionnalisée de reconnaissance, de promotion et de développement de SSIG de qualité.***

Propositions

1) Mettre en place un centre ressource européen pour les SSIG

Le centre ressource européen serait le référent technique entre les Etats membres, la Commission (et autres organes de l'Union) et les représentants de la société civile au niveau européen. Il faciliterait le dialogue entre les parties prenantes.

- Il impulserait des politiques européennes en faveur du développement des SSIG et apporterait son soutien aux initiatives des acteurs.
- Il contribuerait à la promotion d'un cadre juridique européen facteur de sécurité pour tous les acteurs et favorable au développement des SSIG.
- Il mettrait en œuvre les conditions pour faciliter les investissements dans le secteur des SSIG. Il organiserait et soutiendrait des campagnes de communication pour promouvoir les SSIG dans l'Union.
- Il formulerait et publierait des conclusions et des avis sur des sujets spécifiques liés au secteur des SSIG, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Parlement européen, du Conseil, du Comité des régions, du CESE ou de la Commission. Il serait obligatoirement consulté à l'occasion de toute initiative réglementaire et législative ayant un impact direct ou indirect sur le secteur des SSIG.

- Il contribuerait à l'échange de bonnes pratiques, à la mise en œuvre de programmes de promotion de nouveaux modèles économiques et sociaux dans l'Union et de(s) projets de formation.
- Il coordonnerait l'observation des situations nationales (observation statistique, économique, juridique, fiscale, etc.) et les travaux comparatifs entre Etats membres sur les SSIG. Il financerait des travaux de recherche et des études sur le secteur des SSIG.

2) Initier un fonds européen d'innovation sociale visant à soutenir et développer la capacité d'expérimentation et d'innovation des parties prenantes (société civile, collectivités territoriales etc.) en matière de SSIG. Cette mesure pourrait être une première concrétisation de l'appel à davantage d'innovation sociale en Europe lancé par le Président de la Commission Européenne dans le cadre de la stratégie UE 2020.

3) Un nouvel instrument financier spécifique de l'Union européenne, les fonds structurels et un programme PROGRESS renouvelé devraient assurer un accès à des SSIG accessibles et de qualité par l'amélioration des infrastructures locales, avec un soutien spécifique pour les régions en retard de développement.

4) Appliquer de manière systématique le principe de proportionnalité dans la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la concurrence et au marché intérieur.

5) Adapter la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat pour les SSIG, définis comme SIEG, au vu de leur faible impact sur les échanges intracommunautaires et créer un seuil « de minimis » spécifique pour les SSIG/SIEG fixé à 500 000 € sur trois ans les excluant a priori de tout contrôle communautaire et de toute mise en conformité vis à vis de l'obligation de mandatement pour l'octroi d'aides publiques.

6) Promouvoir la diversité des formes de contractualisation et de financement entre les collectivités publiques et les acteurs de la société civile en matière des SSIG et garantir le droit d'initiative des acteurs et la non obligation de recourir aux règles européennes relatives aux marchés publics.

7) Donner la possibilité aux Etats membres d'étendre le champ des marchés réservés aux opérateurs de SSIG poursuivant un but non lucratif et intégrer des dispositions particulières visant à renforcer la dimension sociale des marchés publics.

Sign up this petition : www.uniopss.asso.fr

Contact : Carole Salères, Uniopss,
Tel. : + 33 1 53 36 35 26, csaleres@uniopss.asso.fr